

**F 27011      Elimination ou limitation d'une espèce indésirable      Mesure 3****Objectifs**

Maîtriser une ou plusieurs espèces indésirables pour favoriser le développement ou le maintien des espèces végétales appartenant au cortège caractéristique de l'habitat.

Une espèce est indésirable si elle n'appartient pas au cortège de l'habitat et si elle est naturellement envahissante.

Le Sapin de Normandie, variante atypique de l'habitat mais considéré comme essence patrimoniale importante localement, ne sera pas considéré comme essence indésirable.

**Habitats naturels et espèces visés prioritairement**

Code Natura 2000	Dénomination
H9120	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
H9130	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
H9130	Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes (cadastré « forêt »)
H6210 (*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (cadastré « forêt ») (* sites à orchidées remarquables)

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
E1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
E1096	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>

**Périmètre d'application et conditions d'éligibilité**

Ensemble des secteurs forestiers du site.

Pas de seuil de surface.

**Engagements rémunérés****Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi en concertation par la structure animatrice et/ou un expert si besoin, en lien avec le contractant ; il est en parallèle coordonné et validé par la structure animatrice. Il comporte un état des lieux initial du ou des habitats ainsi que des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

**Les engagements :**

- ✗ Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- ✗ Broyage mécanique
- ✗ Arrachage manuel
- ✗ Traitement chimique de semis, rejets ou souches
- ✗ Coupe manuelle des arbustes ou arbres,
- ✗ Abattage de semenciers
- ✗ Dévitalisation par annelation
- ✗ Enlèvement et transfert de produits de coupe

- ✕ Etude de faisabilité

### **Conditions de mise en œuvre liées**

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

La combinaison de techniques retenues pour l'intervention, pour la destruction ou l'exportation des rémanents sera indiquée dans le diagnostic.

A la suite de ces travaux, le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.

La durée de l'engagement est de cinq ans minimum.

En cas de coupe de bois, si celui-ci est récupéré, le prix de vente du stère abattu sera intégré au plan de financement prévisionnel sur la base d'un forfait fixé à 3 € du stère sur pied, volume estimé dans le diagnostic initial (conversion des éventuels mètres cubes bois d'œuvre en stères). Ce forfait pourra faire l'objet d'une actualisation annuelle calculée sur la base d'un indice calculé au niveau national.

### **Aide – Coût de l'opération**

Aide sur la base d'un forfait se référant au barème défini par arrêté préfectoral :

<b>Opérations</b>	<b>Prix unitaires</b>
Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre	150 – 250 €/ha
Arrachage manuel des semis	300 à 1000 €/ha selon le taux de couverture
Traitement chimique des semis ou rejets	100 à 350 €/ha
Traitement chimique des souches	200 à 1500 €/ha selon le taux de couverture
Coupe manuelle des arbustes ou arbres	200 à 800 €/ha selon le taux de couverture
Abattage de grands arbres ou semenciers isolés et démembrement	4 à 7 €/arbre (diamètre < 30 cm) 10 à 15 €/arbre (diamètre > 30 cm) Plafonnement à 1000 €/ha
Dévitalisation par annellation	50 €/arbre
Enlèvement et transfert des produits de coupe	1000 à 2000 €/ha
Etude de faisabilité	100 €/ha (minimum par dossier : 300 € ; plafonnement à 1000 € par dossier)

### **Points de contrôle**

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

- ✕ Surface traitée
- ✕ Présentation du diagnostic
- ✕ Respect des techniques sylvicoles préconisées dans le diagnostic
- ✕ Présentation de photographies avant et après les travaux

Pièces à fournir : factures originales acquittées de prestations. Documents d'accompagnement des plants forestiers. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

### **Suivi**

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✘ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre un ***réajustement du cahier des charges*** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✘ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la ***surface traitée*** conformément au cahier des charges et la ***disparition*** ou ***réduction significative*** de la population de l'espèce indésirable visée.
- ✘ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est ***la non réapparition*** ou ***le maintien à un niveau bas acceptable*** de l'espèce incriminée.